CESE Wallonie

Pôle Ruralité

AVIS

RUR.21.338.AV-Chasse

Demande d'avis émanant du Ministre Willy Borsus sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 en vue de prolonger la chasse au petit cerf et cerf non-boisé, lors de l'année cynégétique 2021-2022.

Avis adopté le 17/12/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	Ministre Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
Structures consultées :	Pôle « Ruralité » - Section « Chasse »
Type de dossier :	Projet d'arrêté
Date de réception :	14/12/2021 (courrier électronique)
Références :	WB/Chef Cab A/PP/MC/ASM/

Avis

Délai de remise d'avis :	En urgence (4 jours calendriers)
Préparation de l'avis :	Consultation électronique menée du 14 au 17 décembre 2021

Brève description du dossier

Etant donné que la situation biologique de l'espèce cerf et la non atteintes des quotas en 2020 en raison des restrictions sanitaires (covid-19) qui risquent de contribuer à des populations trop importantes, que des prélèvements insuffisants de l'espèce peuvent entrainer un risque accru en termes de dégâts à l'agriculture, aux propriétés privées, à la biodiversité, le Ministre qui a la chasse dans ses attributions propose de prolonger la chasse aux petits cerfs et cerfs non-boisés, pour l'année cynégétique 2021-2022, jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.

1. COMMENTAIRES PREALABLES

Le Pôle « Ruralité » Section « Chasse » regrette une fois de plus être consulté en urgence sur ce type de dossier. Il rappelle à cet égard le courrier du Secrétaire général du CESE Wallonie, Monsieur Luc SIMAR, relatif aux procédures de demandes d'avis en urgence et transmis au Ministre en date du 14 décembre 2020. Le Pôle attire tout particulièrement l'attention sur la nécessité de respecter les délais prescrits par le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, à savoir 10 jours minimum pour une demande en urgence.

2. AVIS

Après consultation électronique des membres en extrême urgence, le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », a examiné le projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à prolonger la chasse aux petits cerfs et cerfs non-boisés jusqu'au 31 janvier 2022, et a émis un avis **favorable** à son propos, aux motifs et conditions détaillés ci-après :

- Comme souligné dans divers avis antérieurs, le Pôle « Ruralité » Section « Chasse » insiste une fois de plus pour que les prolongations conservent un caractère exceptionnel. En effet, il ne souhaite pas que celles-ci deviennent la règle. Il retient la nécessité de réguler l'espèce cerf au regard des risques accrus de dégâts en forêt publique et privée (régénérations, abroutissement…), à la biodiversité et à l'agriculture, que représenterait un prélèvement insuffisant de cette espèce pour l'année cynégétique 2021-2022.

- Bien qu'en termes d'individus, les efforts de prélèvement soient supérieurs à ceux de 2019, les objectifs fixés pour cette année étaient bien supérieurs également. Les quotas 2021 ont en effet été augmentés à la suite des difficultés de prélèvements rencontrées en 2020 en raison de la crise sanitaire. En conséquence, seuls 8 secteurs sur 36 ont prélevé plus de 2/3 des quotas fixés en cerf non-boisé au 1ier décembre 2021. Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », estime qu'il est nécessaire de maintenir la pression sur cette espèce, car les conséquences en termes de risque sont trop importantes si les objectifs ne sont pas atteints deux années de suite.

- Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », relève qu'une prolongation de la chasse en battue et au chien courant de l'espèce sanglier est déjà inscrite dans l'arrêté quinquennal pour cette même période dans un effort de réduction des populations de cette espèce. Il comprend donc l'intérêt de pouvoir chasser également des petits cerfs et cerfs non-boisés afin d'augmenter la pression cynégétique sur ces catégories.

- Le Pôle « Ruralité », Section « Chasse », demande par ailleurs que l'on tienne compte des autres utilisateurs de la forêt. Dès lors, il souligne l'importance d'un échange d'informations et la nécessité d'une communication efficace tant vers le public que vers les communes, afin que l'organisation des chasses n'entrave pas la tenue d'événements déjà programmés durant le mois de janvier 2022.

Benoit PETIT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Chasse »